

**DREAL**

Pays de la Loire

service  
Intermodalité,  
Aménagement,  
Logement

février  
2015

# *La mise en œuvre du droit au logement opposable en Pays de la Loire*

*Activité des commissions de médiation  
en 2014*

OBSERVATION  
ET STATISTIQUES

Collection

n° 336



PRÉFET  
DE LA RÉGION  
PAYS DE LA LOIRE

direction régionale de l'environnement, de l'aménagement  
et du logement Pays de la Loire



## 1) Point sur l'activité des commissions de médiation

Entre le 1er janvier 2008 et le 31 décembre 2014, **12 897** recours ont été déposés au total en Pays de la Loire. Ils représentent 2,4 % de l'ensemble des recours DALO enregistrés en France (542 724 recours).

En 2014, le regain d'activité observé en 2013 dans la région se confirme avec une progression de 11,4 % du nombre de nouveaux dossiers (1 803). Cette hausse, moins forte qu'entre 2012 et 2013 (+20,2%), est supérieure de 5 pts à l'évolution nationale.

Pour autant, la région rétrograde **au 8ème rang national** et ce, en raison de l'augmentation du nombre de dossiers en Nord-Pas-de-Calais.

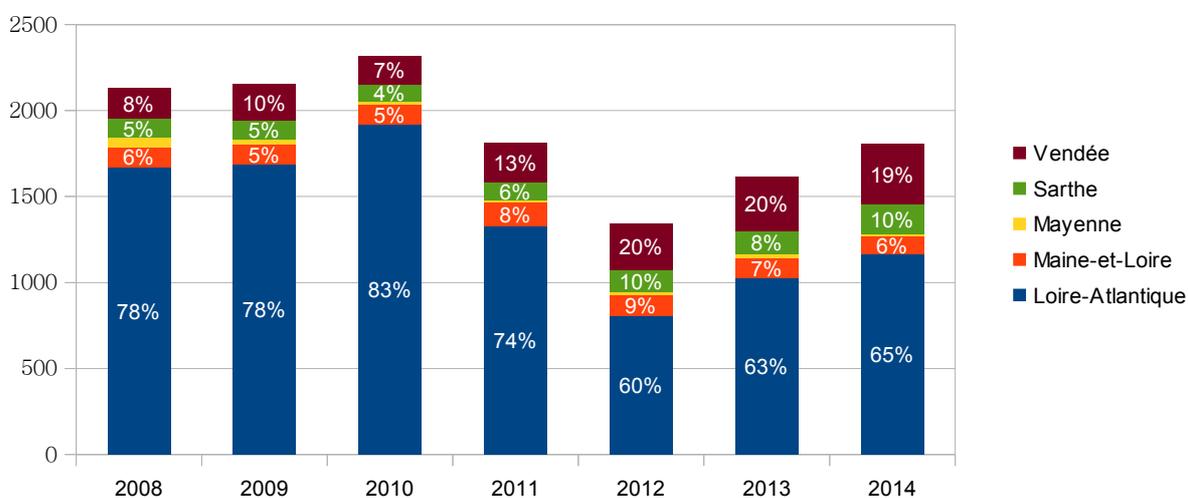
Elle se positionne ainsi derrière l'Île-de-France (56 617 recours, 58,4% des recours nationaux DALO, dont près d'un quart sur la seule ville de Paris), Provence-Alpes-Côtes d'Azur (13 023 recours, 13,4%), Rhône-Alpes (6 610 recours, 6,8%), Midi-Pyrénées (3 204 recours, 3,3%), Languedoc-Roussillon (3 093 recours, 3,2%), Nord-Pas-de-Calais (2 554 recours, 2,6%) et Aquitaine (1 885 recours, 1,9%).

En Pays de la Loire, l'accroissement du nombre de recours résulte d'une activité très soutenue dans les trois départements où l'essentiel des dossiers DALO se concentre :

- **En Loire-Atlantique**, l'activité de la commission de médiation a continué de croître mais de façon plus modérée qu'en 2013 (+13,6 % en 2014 contre +27 % en 2013). Après un bond de 71 % en 2013, les recours « hébergement » opèrent un léger repli (10%) tout en se maintenant au-delà de la barre de 100. Ils représentent les ¾ des recours « hébergement » de la région et 1/10 des recours DALO de la Loire-Atlantique. Avec un total de 1 163 dossiers (toutes natures de recours confondus), le département concentre près des 2/3 des recours DALO de la région (cf. graphique ci-dessous) ;
- **En Vendée**, l'année 2014 est dans la continuité des trois précédentes années avec un volume de dossiers en augmentation constante. Le rythme se ralentit par rapport à 2013 (+9,4 % en 2014 contre 16,5 % en 2013) ;
- **La Sarthe**, 3ème département en termes de recours reçus, enregistre la plus forte hausse départementale en valeur relative. Elle s'inscrit dans la continuité de la tendance observée depuis 2011 et est due quasi exclusivement aux recours « logement ». En effet, seulement 3 recours ont été déposés en 2014 en vue d'un hébergement dans ce département.

Cette tendance régionale masque une baisse d'activité, plus ou moins prononcée, en Maine-et-Loire (-9,2%) et en Mayenne (-47,8%). La Mayenne atteint son plus bas niveau avec 12 nouveaux recours fin 2014.

Evolution de la répartition des recours annuels DALO par département



Nombre de recours reçus	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	Evolution 2014/2013
Loire-Atlantique	1 671	1 686	1 918	1 331	807	1 024	1 163	13,6%
Maine-et-Loire	119	118	117	136	119	119	108	-9,2%
Mayenne	53	28	16	12	18	23	12	-47,8%
Sarthe	109	110	104	104	129	134	172	28,4%
Vendée	178	212	162	227	273	318	348	9,4%
<b>Pays de la Loire</b>	<b>2 130</b>	<b>2 154</b>	<b>2 137</b>	<b>1 810</b>	<b>1 346</b>	<b>1 618</b>	1 803	11,4%
<b>France</b>	<b>59 468</b>	<b>60 343</b>	<b>62 713</b>	<b>70 695</b>	<b>77 397</b>	<b>90 770</b>	<b>96 903</b>	6,8%

(source : InfoDALO – TS1Bis : extraction des données 2014 au 3/02/2015)

## 1-1) Activité des commissions de médiation de janvier 2008 à décembre 2014 (décisions)

	Recours reçus	Recours avec décision	% Recours avec décision / Recours reçus	Décision de la commission					
				Sans objet : solution trouvée avant commission	Sans objet : autres motifs (décès, départ territoire...)	Favorables	% Décisions favorables / Recours avec décision	Rejets (explicites)	% Rejets / Recours avec décision
	1	2	3=2/1	4	5	6	7=6/2	8	9=8/2
Loire Atlantique	9 307	8 826	94,8%	1 821	66	3 097	35,1%	3 842	43,5%
Maine et Loire	834	818	98,1%	116	15	343	41,9%	344	42,1%
Mayenne	162	159	98,1%	3	0	80	50,3%	76	47,8%
Sarthe	863	849	98,4%	45	7	471	55,5%	326	38,4%
Vendée	1 731	1 650	95,3%	315	38	693	42%	604	36,6%
<b>Pays de la Loire</b>	<b>12 897</b>	<b>12 302</b>	<b>95,4%</b>	<b>2 300</b>	<b>126</b>	<b>4 684</b>	<b>38,1%</b>	<b>5 192</b>	<b>42,2%</b>
<b>France</b>	<b>542 711</b>	<b>502 590</b>	<b>92,6%</b>	<b>34 977</b>	<b>8 170</b>	<b>197 727</b>	<b>39,3%</b>	<b>261 715</b>	<b>52,1%</b>

(source : InfoDALO – TS1bis : extraction des données 2014 au 3/02/2015)

Comme observé l'an dernier, pour la période 2008-2013, la proportion de recours ayant fait l'objet d'une décision de la part de la commission de médiation est élevée en Pays de la Loire. Elle est de 95,4 % soit près de 3 pts de plus que la moyenne nationale. Elle confirme le bon fonctionnement des instances locales et leur réactivité dans l'examen des situations. Le taux, plus faible sur la Loire-Atlantique, se situe toutefois au-dessus de la moyenne nationale.

Depuis la mise en œuvre du DALO, en 2008, plus de 4 600 décisions favorables et plus de 5 100 décisions défavorables ont été prononcées en Pays de la Loire. Proportionnellement, les rejets représentent une part plus importante avec un taux moyen de l'ordre de 42,2 %. Celui-ci est tiré vers le haut par le taux élevé enregistré en Loire-Atlantique où la majorité des recours DALO se concentrent. Toutefois, comparé au reste de la France, les commissions de médiation locales ont prononcé moins de décisions défavorables (écart de près de 10 pts).

Le taux régional de décisions favorables s'établit, lui aussi, à un niveau légèrement inférieur à la moyenne nationale (38,1%) sous l'influence de l'activité réalisée en Loire-Atlantique. Dans les autres départements de la région, le taux y est au contraire supérieur. Il dépasse même le taux national de 2,6 (Maine-et-Loire et Vendée) à 16,2 pts (Sarthe).

Les taux modérés de décisions (dé)favorables s'expliquent par un volume significatif de situations « sans objet » pour lesquelles une solution a pu être trouvée avant passage devant la commission de médiation ou qui ne sont plus à traiter (colonnes 4 et 5 du tableau ci-dessus). Elles représentent 20 % des décisions prises alors qu'au niveau national, leur poids est de 8,8 %. Ce type de décision est plus couramment pris en Loire-Atlantique (21,6%) et en Vendée (21,8 %).

## 1-2) Zoom sur l'année 2014

	Recours reçus	Recours avec décision	% Recours avec décision / Recours reçus	Décisions de la commission					
				Sans objet : solution trouvée avant commission	Sans objet : autres motifs (décès, départ territoire...)	Favorables	% Décisions favorables / Recours avec décision	Rejets (explicites)	% Rejets / Recours avec décision
	1	2	3=2/1	4	5	6	7=6/2	8	9=8/2
Loire Atlantique	1 163	961	82,6%	159	0	295	30,7%	507	52,8%
Maine et Loire	108	93	86,1%	10	0	34	36,6%	49	52,7%
Mayenne	12	11	91,7%	0	0	7	63,6%	4	36,4%
Sarthe	172	166	96,5%	8	6	93	56%	59	35,5%
Vendée	348	273	78,4%	42	18	90	33%	123	45,1%
<b>Pays de la Loire</b>	<b>1 803</b>	<b>1 504</b>	<b>83,4%</b>	<b>219</b>	<b>24</b>	<b>519</b>	<b>34,5%</b>	<b>742</b>	<b>49,3%</b>
<b>France</b>	<b>96 913</b>	<b>82 111</b>	<b>84,7%</b>	<b>3 978</b>	<b>904</b>	<b>29 248</b>	<b>35,6%</b>	<b>47 981</b>	<b>58,4%</b>

(source : InfoDALO – TS1bis : extraction des données 2014 au 3/02/2015)

L'analyse des décisions rendues sur la seule année 2014 vient nuancer les observations précédentes.

Comparativement au reste de la France, une proportion moindre de décisions a été rendue dans la région (83,4 % contre 84,7 % au niveau national). Elle est le fait de l'activité des commissions de Loire-Atlantique et de Vendée où les taux ont été respectivement de 82,6 % et de 78,4 %.

Ces deux départements concentrent à eux seuls 84 % des recours et ont vu leur volume d'activité croître de plus de 10 %. Il convient de noter qu'en 2014, la Loire-Atlantique n'a plus bénéficié du délai dérogatoire de 6 mois pour statuer<sup>1</sup> ce qui a accru la contrainte dans l'instruction et le traitement rapide des situations.

Pour autant, le département affiche un meilleur résultat qu'en 2013 (taux de décisions de 72,9%). Il n'en est pas de même pour la Vendée avec un taux de décisions prises en recul de 9 pts.

En revanche, les taux de décisions favorables et défavorables se maintiennent à un niveau inférieur aux moyennes nationales. L'écart est d'1 pt environ pour le taux de décisions favorables et de près de 10 pts pour le taux de décisions défavorables.

Dans le détail, les commissions de médiation de la Loire-Atlantique et de la Vendée prononcent proportionnellement moins de décisions positives que les autres commissions de la région.

Cependant, comparé à l'exercice 2013, ce taux augmente de 2,4 pts en Loire-Atlantique où parallèlement, le taux de rejets se stabilise. En Vendée, moins de situations ont été reconnues prioritaires en valeur absolue et en valeur relative par rapport à 2013. Les rejets y ont été plus fréquents (+8 pts entre 2013 et 2014) même si le taux se situe en deçà de la moyenne régionale. Le département vendéen se singularise par la forte part de décisions « sans objet » qui en 2014, représentait ¼ des décisions rendues.

A l'échelle de la région, ce sont 18,3 % des recours qui ont été déclarés sans objet par les commissions soit 11 pts de plus que la moyenne nationale.

1 Art. R441-15 du code de la construction et de l'habitation : « Lorsqu'elle est saisie au titre du II de l'article L. 441-2-3, la commission de médiation rend sa décision dans un délai de trois mois à compter de la réception de la demande. Dans les départements d'outre-mer et, jusqu'au 1er janvier 2014, dans les départements comportant au moins une agglomération, ou une partie d'une agglomération, de plus de 300 000 habitants, ce délai est de six mois. En Ile-de-France, ce délai est également de six mois jusqu'au 1er janvier 2015. »

En 2014, 386 ménages ont été reconnus prioritaires et urgents au titre d'un recours « logement », 25 au titre d'un recours « hébergement » et 108 ménages ont vu leur recours « logement » requalifié en prioritaire et urgent pour un hébergement. Au total, ce sont 519 situations (1,8 % des recours reconnus prioritaires et urgents au niveau national) pour lesquelles les services de l'Etat doivent apporter une réponse adaptée dans les délais réglementaires.

La loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR) comporte plusieurs mesures visant à améliorer la mise en œuvre du droit au logement opposable.

L'article 123 de la loi dispose notamment qu'un quart des attributions de logements réservés au profit d'Action Logement « est réservé aux salariés et demandeurs d'emploi désignés comme prioritaires et auxquels un logement doit être attribué en urgence » (article L313-26-2 du CCH et L313-35 du CCH pour les logements de l'Association Foncière Logement).

Un socle législatif est ainsi donné à une disposition introduite précédemment par une circulaire du 23 octobre 2009. Un accord passé entre le représentant de l'Etat dans le département et les organismes collecteurs doit fixer les modalités d'application. En Pays de la Loire, seul le département de la Loire-Atlantique avait une telle convention en 2014. Une instruction du gouvernement du 6 février 2015 relative au plan d'action DALO pour 2015 enjoint les services de l'Etat à conclure ces accords dans les départements où plus de 50 décisions favorables ont été prononcées en vue d'un logement. Trois départements sont concernés en Pays de la Loire : la Loire-Atlantique (196), la Sarthe (79) et la Vendée (83).

Une extraction des données de l'Infocentre DALO permet d'identifier, parmi les ménages reconnus prioritaires et urgents au titre du logement, 50 personnes ayant déclaré un statut salarié en 2014. Elles étaient 67 en 2013. En application de la loi ALUR, ces situations peuvent donc potentiellement bénéficier d'un relogement sur le contingent Action Logement. La catégorie « demandeurs d'emploi » n'apparaissant pas dans les items de l'Infocentre, il ne peut en être fait ici une analyse.

	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014
Loire Atlantique		70	58	58	59	50	35
Maine et Loire		3	4	4	7	1	3
Mayenne	7	2	3	3	1	3	1
Sarthe		9	6	6	9	2	2
Vendée		8	20	20	12	11	9
Pays de la Loire	7	92	91	91	88	67	50

*NB : Les chiffres du tableau ci-dessus sont à prendre avec prudence pour les premières années de mise en œuvre de la loi DALO. La fiabilisation des données s'est réalisée de manière progressive : en 2008, l'item était renseigné partiellement.*

Le prochain bilan DALO fera également état de l'application des autres dispositions introduites par la loi :

- la possibilité pour la commission de médiation de reconnaître prioritaire en vue d'un logement, un recours « hébergement » (IV de l'article L 441-2-3 du code de la construction et de l'habitation (CCH)). La portée de cette disposition doit être relativisée et ne devrait concerner que quelques situations ;
- la possibilité pour la commission de médiation de préconiser que soit proposé un logement en bail glissant au demandeur reconnu prioritaire en vue d'un logement (II de l'article L 441-2-3 et article L 442-8-3 du CCH).

## 2) Point sur les suites données aux décisions favorables des commissions

De janvier 2008 à décembre 2014 – recours « logement » et « hébergement »

	Recours reconnus prioritaires et urgents (PU)	Logés OU accueillis en dehors de la mise en oeuvre de la décision favorable	Mise en oeuvre des décisions				Bénéficiaires n'étant plus à reloger ou à accueillir	Bénéficiaires restant à reloger/accueillir	% de situations résolues
			Offres de logement ou d'accueil faites aux bénéficiaires	Offres adaptées refusées par bénéficiaires	Bénéficiaires logés ou accueillis suite à offre ou proposition	Bénéficiaires logés ou accueillis			
	1	2	3	4	5	6=2+5	7	8=1-(4+6+7)	9=(1-8)/1
Loire Atlantique	3 097	23	2 858	827	1 949	1 972	32	266	91,4%
Maine et Loire	343	17	270	40	227	244	35	24	93%
Mayenne	80	1	74	33	40	41	4	2	97,5%
Sarthe	471	21	363	72	280	301	57	41	91,3%
Vendée	693	42	356	71	280	322	148	152	78,1%
<b>Pays de la Loire</b>	<b>4 684</b>	<b>104</b>	<b>3 921</b>	<b>1 043</b>	<b>2 776</b>	<b>2 880</b>	<b>276</b>	<b>485</b>	<b>89,6%</b>
<b>France</b>	<b>197 885</b>	<b>3 503</b>	<b>104 972</b>	<b>11 970</b>	<b>89 226</b>	<b>92 729</b>	<b>8 946</b>	<b>84 240</b>	<b>57,4%</b>

(source : InfoDALO – TS1bis : extraction des données 2014 au 3/02/2015)

Parmi les 4 684 recours reconnus prioritaires et urgents (PU) en Pays de la Loire depuis 2008, 83,7% ont reçu une offre de relogement ou d'accueil adaptée. Ce taux est de 53% en moyenne nationale.

Des disparités ressortent entre départements.

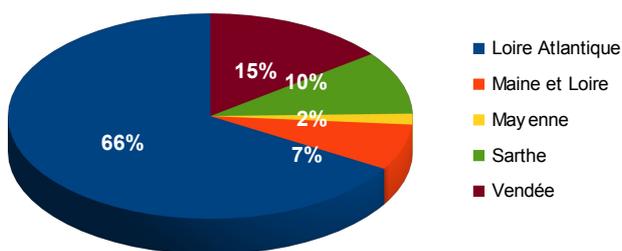
La Loire-Atlantique avec un taux de 92,3%, fait preuve d'une très grande réactivité dans les suites données aux recours reconnus prioritaires et urgents et ce, alors même que le département recense le plus de dossiers.

Ses résultats sont d'autant plus remarquables comparé à la Vendée qui affiche un taux de 52,4 %. Fin 2013, le même taux était de 57,1 % ce qui interroge sur la capacité du département à trouver et à proposer une réponse adaptée en hébergement ou en logement. Les raisons avancées par le secrétariat de la commission de médiation sont liées aux difficultés à obtenir de la part des ménages, les pièces nécessaires à leur relogement dans le parc social. Le risque auquel s'exposent les ménages en ce cas est la requalification de leur recours en non prioritaires « faute d'avoir mis les bailleurs en capacité de procéder au relogement ».

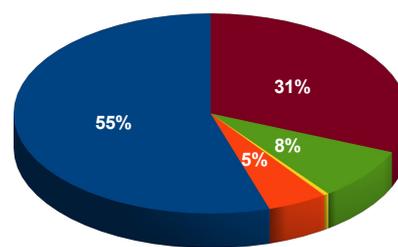
Près de 59% des ménages reconnus prioritaires au titre du DALO ont été relogés ou hébergés suite à une offre soit 14 pts de mieux que la moyenne nationale. Comparé aux propositions faites aux ménages, cela révèle une part importante d'entre elles qui n'aboutissent pas. 22,3 % des offres de logement ou d'hébergement ne sont pas acceptées par les ménages en Pays de la Loire. C'est près de deux fois le taux de refus observé sur l'ensemble de la France.

Selon les départements, le taux varie de 14,8 % (Maine-et-Loire) à 44,6 % (Mayenne). Ce résultat peut s'expliquer par la relative détente du marché locatif dans la région qui facilite la recherche d'un logement. Il permet, le cas échéant, aux commissions, d'adresser une seconde offre si la première n'est pas parfaitement adaptée et sous réserve d'un refus légitime et motivé. Il ne s'agit pas pour les secrétariats de céder à toutes les exigences mais bien de proposer une solution en adéquation avec la composition familiale et les capacités contributives des ménages.

**Répartition des recours PU par département**



**Répartition des requérants restant à reloger ou à accueillir par département**



Fin 2014, 485 requérants restent en attente d'une proposition de relogement (58,1%) ou d'accueil (41,9%). Ils étaient 306 fin 2013. Ces 485 ménages représentent 0,6% des requérants restant à reloger en France et 10,4 % des ménages prioritaires de la région. France entière, ce sont ainsi plus de 83 000 ménages qui sont en attente d'une solution adaptée (42,2 % des ménages reconnus prioritaires).

Géographiquement, les ménages à reloger dans la région sont localisés pour 59 % en Loire-Atlantique et pour 27,3% en Vendée.

## 2-1) Détail sur les relogements à effectuer (période 2008-2014)

	Recours « logement » reçus	Favorables logement (prioritaires et urgents logement – PUL)	logés en dehors mise en oeuvre décision fav. ds parc privé non conventionné	Mise en oeuvre des décisions				Autres bénéficiaires qui ne sont plus à reloger	Bénéficiaires restant à reloger	% des situations résolues
				Offres bailleur faites aux bénéficiaires	Offres adaptées refusées par bénéficiaires	Bénéficiaires logés suite à offre	Bénéficiaires logés			
	1	2	3	4	5	6	7=3+6	8	9=2-(5+7+8)	10=(2-9)/2
Loire Atlantique	8 174	1 941	21	1 821	332	1 462	1 483	26	100	94,8%
Maine et Loire	708	247	9	219	36	182	191	10	10	96%
Mayenne	162	78	1	73	33	39	40	3	2	97,4%
Sarthe	848	417	19	345	67	270	289	27	34	91,8%
Vendée	1 687	640	39	339	65	269	308	131	136	78,8%
<b>Pays de la Loire</b>	<b>11 579</b>	<b>3 323</b>	<b>89</b>	<b>2 797</b>	<b>533</b>	<b>2 222</b>	<b>2 311</b>	<b>197</b>	<b>282</b>	<b>91,5%</b>
<b>France</b>	<b>482 404</b>	<b>161 634</b>	<b>2 839</b>	<b>91 832</b>	<b>8 873</b>	<b>80 533</b>	<b>83 372</b>	<b>6 002</b>	<b>63 387</b>	<b>60,8%</b>

(source : InfoDALO – TS1bis : extraction des données 2014 au 5/01/2015)

Depuis 2008, 12 897 recours ont été déposés dans la région des Pays de la Loire dont 89,7% en vue d'un logement. 28,7 % de ces recours « logement » ont été déclarés prioritaires et urgents. A l'échelle de la France, les recours prioritaires « logement » de la région pèsent à hauteur de 2,1%. En 2014, 386 nouvelles situations ont été reconnues prioritaires (2% des recours PUL nationaux).

Depuis 2008, 84,2% des ménages prioritaires ont reçu une offre de logement adapté et 79,4% y ont donné une suite favorable. 19% l'ont au contraire refusé.

Comparés aux chiffres nationaux, ces résultats confirment tout d'abord la grande réactivité des secrétariats des commissions de médiation pour proposer une réponse adaptée. Le taux régional dépasse de 27 pts le taux moyen national en termes de propositions formulées.

Cependant, du fait de la relative détente du marché immobilier dans certains départements, en Pays de la Loire (voire paragraphe précédent), une plus forte proportion de ménages ne donnent pas suite. En Ile-de-France, où se concentre 60 % des recours, les possibilités de relogement sont plus limitées : 3,8 % seulement des propositions sont refusées par les requérants reconnus prioritaires au titre du DALO.

La Vendée se distingue toutefois des autres départements par un niveau de proposition de relogement plus faible (53%). Il est même inférieur pour la première année à la moyenne nationale (56,8 %). Ce résultat interroge d'autant plus que 48,2 % des ménages en attente d'une proposition, fin 2014, se situent en Vendée – ce département recensant pour mémoire 19,3 % des requérants reconnus prioritaires et urgents « logement ».

Globalement, une fois pris en compte les relogements effectués indépendamment de la mise en œuvre du DALO plus de 90% des situations reconnues prioritaires et urgentes sont considérées comme résolues dans la région.

## 2-1) Détail sur les accueils à effectuer (période 2008-2014)

	Recours «hébergé» reçus	Favorables (prioritaires et urgents)	Recours logement avec réorientation	Total des PU hébergé (PUH)	accueillis en dehors mise en oeuvre décision favorable	Mise en oeuvre des décisions y c. réorientations				bénéficiaires n'étant plus à accueillir (autre solution)	Bénéficiaires restant à accueillir	% de situations résolues
						Propositions d'accueil faites aux bénéficiaires	Propositions adaptées refusées par bénéficiaires	Bénéficiaires accueillis (suite proposition)	Bénéficiaires accueillis			
	1	2	3	4=2+3	5	6	7	8	9=5+8	10	11=4-(7+9+10)	20=18/(6+10)
Loire Atlantique	1 133	495	661	1 156	2	1 037	495	487	489	6	166	85,6%
Maine et Loire	126	37	59	96	8	51	4	45	53	25	14	85,4%
Mayenne	0	0	2	2	0	1	0	1	1	1	0	100%
Sarthe	15	4	50	54	2	18	5	10	12	30	7	87%
Vendée	44	8	45	53	3	17	6	11	14	17	16	69,8%
<b>Total</b>	<b>1 318</b>	<b>544</b>	<b>817</b>	<b>1 361</b>	<b>15</b>	<b>1 124</b>	<b>510</b>	<b>554</b>	<b>569</b>	<b>79</b>	<b>203</b>	<b>85,1%</b>
<b>France</b>	<b>60 320</b>	<b>27 202</b>	<b>9 049</b>	<b>36 251</b>	<b>664</b>	<b>13 140</b>	<b>3 097</b>	<b>8 693</b>	<b>9 357</b>	<b>2 944</b>	<b>20 853</b>	<b>42,5%</b>

Dans la région, un peu plus de 10% des recours déposés portaient sur l'accès à un hébergement. 41,3% ont été déclarés prioritaires et urgents.

A ces 544 recours se sont ajoutées 817 réorientations de recours « logement ». Ces dernières sont une pratique particulièrement développée dans la région comparativement au reste de la France. Elles concernent 7,1 % des recours « logement » déposés en Pays de la Loire, la moyenne nationale se situant à 1,9 %. La proportion dépasse 8% en Loire-Atlantique et en Maine-et-Loire. Les ménages devant être accueillis sont pour 60 % des ménages ayant initialement formulé un recours hébergement.

82,6% des PUH ont reçu une proposition d'hébergement. 45,4 % l'ont refusé, signe de la moindre adhésion à une solution autre que le logement. Comparé aux recours « logement », le taux de refus des propositions faites est plus élevé et peut être lié à une réorientation subie. Pour l'essentiel, il s'agit de requérants enregistrés en Loire-Atlantique.

Fin 2014, 203 ménages restent à accueillir dont près de 82 % en Loire-Atlantique. Ce département concentre 85% des ménages reconnus prioritaires dans la région (1 361).

	Recours "logement" reçus	Recours PU logement (PUL)	Restant à reloger	Restant à reloger / PUL	Recours PU hébergement (+ réorientation)	Restant à accueillir	Restant à accueillir/PUH
	1	2	3	4=3/2	5	6	7=6/5
Loire Atlantique	8 174	1 941	100	5,2%	1 156	166	14,4%
Maine et Loire	708	247	10	4,0%	96	14	14,6%
Mayenne	162	78	2	2,6%	2	0	0,0%
Sarthe	848	417	34	8,2%	54	7	13,0%
Vendée	1 687	640	136	21,3%	53	16	30,2%
<b>Pays de la Loire</b>	<b>11 579</b>	<b>3 323</b>	<b>282</b>	<b>8,5%</b>	<b>1 361</b>	<b>203</b>	<b>14,9%</b>
<b>France</b>	<b>482 404</b>	<b>161 634</b>	<b>63 387</b>	<b>39,2%</b>	<b>36 251</b>	<b>20 853</b>	<b>57,5%</b>

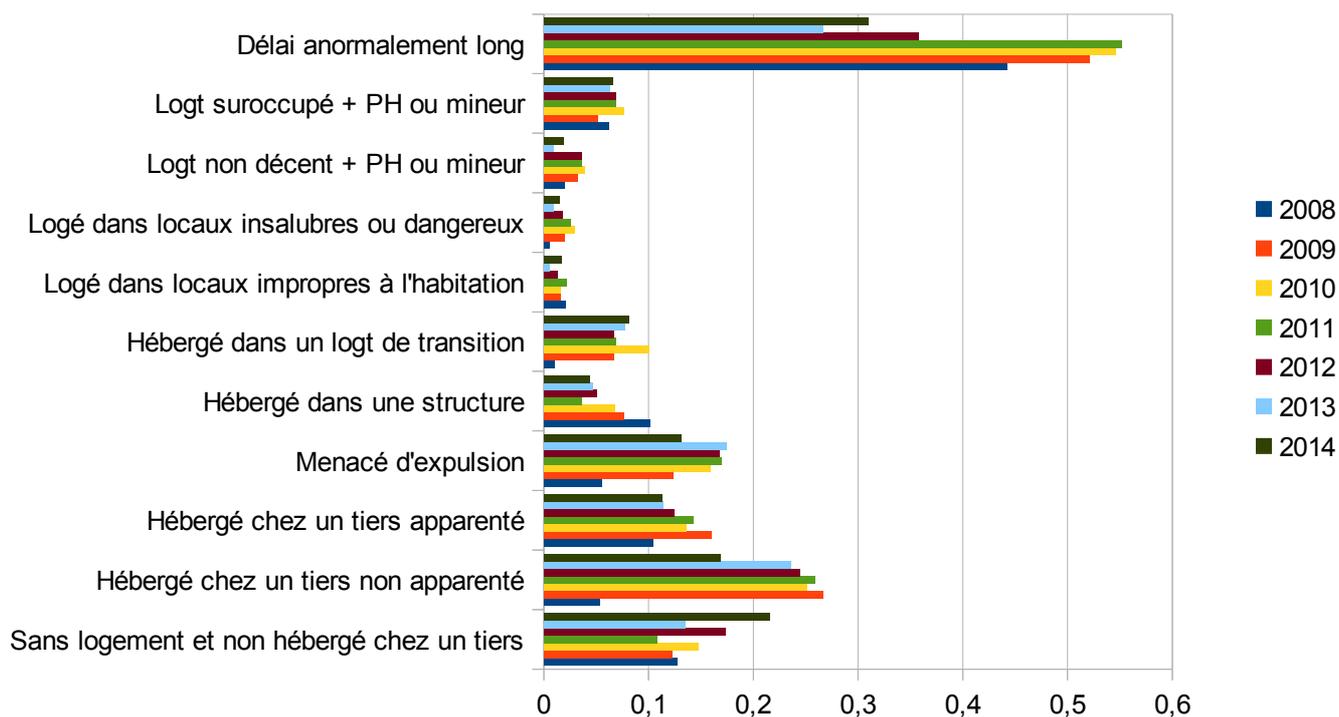
Le tableau ci-dessus met en exergue des disparités dans les réponses à apporter dans chaque département.

En Loire-Atlantique et en Maine-et-Loire, la majorité des situations en attente portent sur un hébergement. En Sarthe et en Vendée, ce sont des solutions de relogement qui restent à trouver. Quel que soit le département, les réponses en termes d'hébergement semblent plus difficiles à mobiliser que celles en termes de logement (taux de ménages restant à accueillir parmi les publics reconnus prioritaires).

### 3) Motifs retenus par les commissions de médiation

Source InfoDALO : requête prédéfinie TP5 bis sur l'analyse des motifs retenus pour les recours « logement » : extraction faite le 7/01/2015.

#### Evolution des motifs retenus par les commissions en Pays de la Loire - recours logement



\* PH : personne handicapée

Par arrêté du 18 avril 2014, publié au JO du 15 mai 2014, les formulaires et les notices des recours DALO ont été actualisés et sont entrés en vigueur le 1<sup>er</sup> juillet 2014.

Le champ relatif aux motifs a été clarifié concernant plus particulièrement la notion de délai anormalement long. Auparavant, les ménages indiquaient simplement si une demande de logement social avait été déposée et n'avait pas donné lieu à une proposition de logement adapté. L'Infocentre DALO retranscrivait alors que le recours était fondé sur le délai anormalement long sans vérification préalable. Désormais, les ménages doivent se reporter aux délais anormalement longs, fixés dans chaque département, avant de cocher la case spécifique à ce motif (**rubrique 9-8 du formulaire**).

Pour mémoire, les délais anormalement longs sont les suivants dans la région :

- Loire-atlantique : 30 mois sur Nantes Métropole, 24 mois sur CAP Atlantique, CC de Pornic, Sud Estuaire et Coeur du Pays de Retz. Il est de 18 mois sur le reste du département ;
- Maine-et-loire : 24 mois sur Angers Loire Métropole et 18 mois sur le reste du département ;
- Mayenne : 16 mois sur l'ensemble du département ;
- Sarthe : 12 mois sur l'ensemble du département ;
- Vendée : 24 mois sur les communes du littoral et du rétro-littoral et 15 mois sur le reste du département.
- 

Au vu de ce qui précède, la fiabilité du motif « délai anormalement long » doit donc être relativisée pour les données antérieures au 1er juillet 2014.

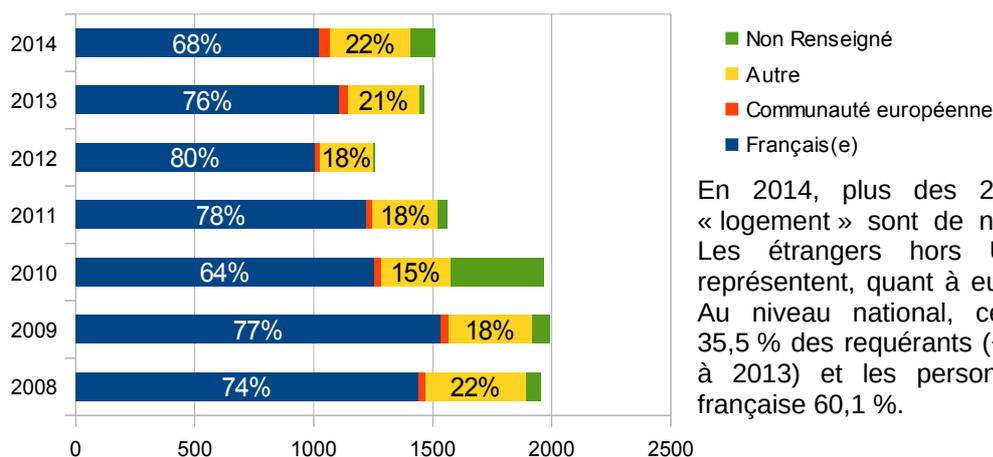
Pour près d'1 recours reconnu prioritaire et urgent sur 2, l'absence de logement ou la situation d'hébergement (chez des tiers, apparentés ou non) sont retenues par la commission de médiation. Cela représente 1,2 pts de plus qu'en 2013. Signe de la précarisation des ménages sollicitant le DALO, un cinquième d'entre eux est sans logement ou sans hébergement. Ils étaient 13,5 % l'année précédente. Pour 13 % des recours, les commissions ont également retenu la menace d'expulsion. Plus rarement, les instances motivent leurs décisions par l'insalubrité avéré du logement, sa non décence ou son caractère impropre à l'habitation.

## 4) Profils des requérants de la région : quelques caractéristiques

Source InfoDALO : requête prédéfinie TP4 – extraction faite le 7/01/2015.

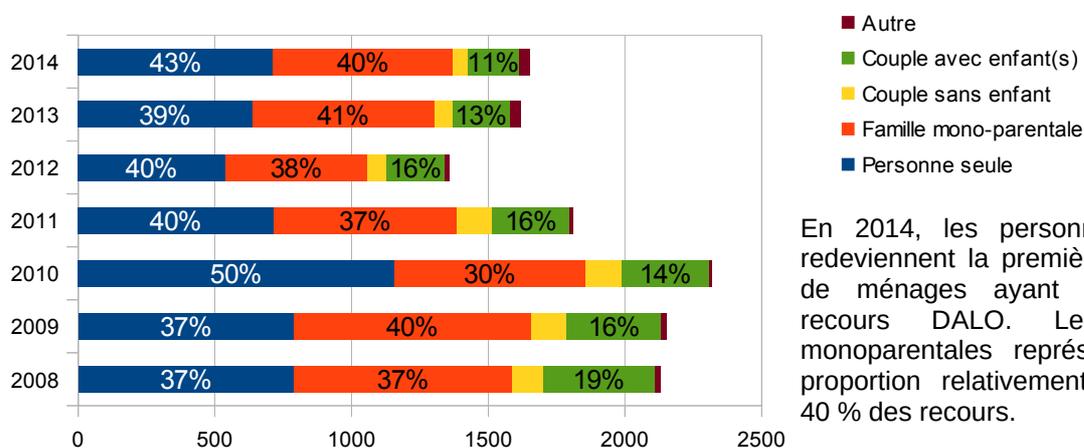
NB : selon les requêtes, les données portent soit sur le public ayant déposé un recours « logement » soit sur le public ayant déposé un recours « logement » et/ou « hébergement »

### Nationalité des requérants (uniquement recours "logement")



En 2014, plus des 2/3 des requérants « logement » sont de nationalité française. Les étrangers hors Union Européenne représentent, quant à eux, 1/5 des recours. Au niveau national, ceux-ci représentent 35,5 % des requérants (+0,7 pts par rapport à 2013) et les personnes de nationalité française 60,1 %.

### composition familiale (recours logement et hébergement)

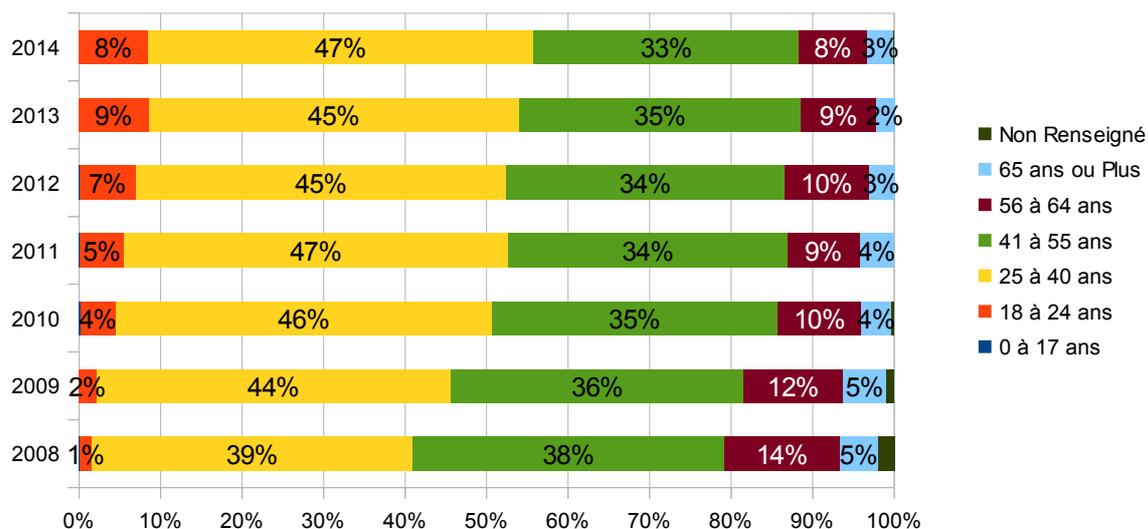


En 2014, les personnes isolées redeviennent la première catégorie de ménages ayant déposé un recours DALO. Les familles monoparentales représentent une proportion relativement stable de 40 % des recours.

Sur le reste de la France, 38,7 % des recours formulés en 2014 l'ont été par des familles monoparentales (-1,3 pts comparativement à la région), 35 % par des personnes isolées (- 8pts), 19,5 % par des couples avec enfants (+8,5 pts) et 4,3 % par des couples sans enfant.

Le profil des ménages DALO de la région est donc particulier au regard de la situation nationale. Il est aussi spécifique comparativement à la composition familiale des ménages résidant en Pays de la Loire. Les familles monoparentales sont nettement surreprésentées parmi les requérants DALO puisque leur part dans la population n'est que de 6,7 % (40 % des recours). Les personnes isolées, première catégorie de requérants DALO, sont aussi proportionnellement plus représentées (33 % des ménages de la région – 43 % des recours DALO). Par corrélation, les couples avec ou sans enfant sont moins présents. Ils constituent respectivement 28,2 et 30,2% des ménages de la région.

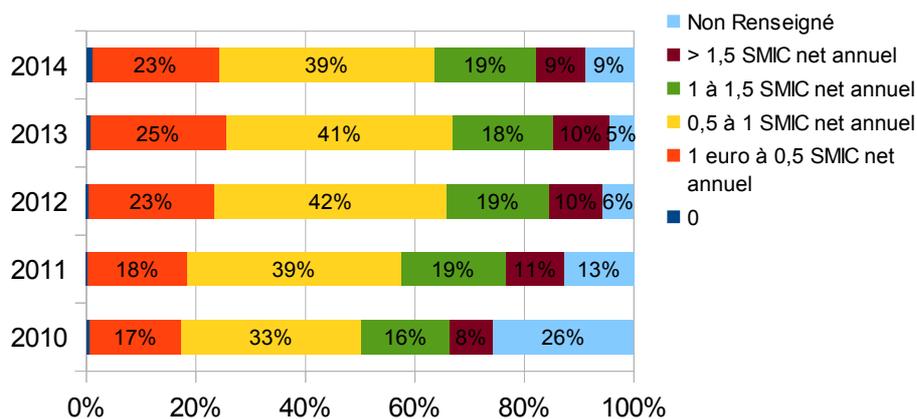
### Répartition par âge des requérants (recours logement et hébergement)



Quelle que soit l'année observée, les 25-40 ans sont la classe d'âge la plus représentée parmi les ménages ayant déposé un recours DALO. Leur part progresse de 2 pts entre 2013 et 2014 et avoisine les 50 %. Le « rajeunissement » observé depuis 2008 n'est pas lié uniquement à l'augmentation des 25-40 ans. Plus inquiétant, les moins de 25 sont de plus en plus nombreux à déposer un recours. En 2014, ils sont 8 % soit 1,2 pts de plus que la moyenne nationale. A l'autre bout de la pyramide des âges, les ménages de plus de 55 ans se maintiennent dans une proportion de 11 % (-1,9 pts par rapport à la moyenne nationale).

A titre indicatif, d'après le dernier recensement, les 20-24 ans représentent 5,8% de la population régionale, les 25-39 ans, 18,5%, les 40-54 ans, 20,1% et les plus de 55 ans, 30%.

### Ressources déclarées des requérants (recours logement)



Les informations relatives aux ressources étant insuffisamment renseignées en 2008 et 2009, il n'est analysé ici que celles collectées depuis 2010. Il ressort que près de 40% des ménages disposent de ressources comprises entre 0,5 et 1 fois le SMIC. Signe de la forte vulnérabilité financière des ménages sollicitant le DALO, ils sont 2/3 à déclarer moins d'un SMIC net pour vivre.